

25 avril 2014

Convocation séance du vingt-cinq avril deux mil quatorze

La convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 25 avril 2014 à 20 heures, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- INFORMATION Délégation de fonction aux adjoints
- 2014-18 Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2014-19 Commissions communales
- 2014-20 Délégués communaux
- 2014-21 Commission des impôts directs
- 2014-22 Conseil d'Administration du CCAS
- 2014-23 Fixation des taux des taxes locales 2014
- 2014-24 Subventions 2014
- 2014-25 Travaux de voirie
- 2014-26 Travaux sur bâtiments
- 2014-27 BUDGETS PRIMITIFS 2014 : commune, eau - assainissement,
- 2014-28 Classement et déclasserement de voies
- 2014-29 Restauration de la chapelle de Saint-Eloi : accord de principe
- 2014-30 SDEF : transfert de la compétence "maintenance des installation d'éclairage public"
- 2014-31 Dénonciation d'un bail de chasse
- Questions diverses

Séance du vingt-cinq avril deux mil quatorze

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Philippe AUBANTON, Mme Sandra GILLARD, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, Mme Laëtitia LE BOUTER, M. François LE GAL, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, M. Stéphane PERROT, M. Francis STANGUENNEC, Mme Angéline TANGUY, Mme Nolwen TANGUY, M. Yvon VOISINE, M. Jacques VULLIERME formant la majorité des membres en exercice.

Aucun absent.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire.**

INFORMATION : Le Maire présente à l'assemblée les fonctions confiées aux adjoints lesquelles peuvent se résumer ainsi :

Fonction	CIV	NOM	Adresse	Contacts		Permanences
Maire	M.	FOLLIC Alain	Saint-Coal 29300 GUILLIGOMARC'H	02 98 71 70 71 alain.follic@wanadoo.fr	FINANCES Budgets taxes subv.... TRAVAUX Réseaux bâtiments STEP Urbanisme Lotissements ... PERSONNEL COMMUNAL	Lundi Mardi 11h 12h00 et sur RV
1 ^{er} adjoint	Mme	TANGUY Nolwen	Bel-Air 29300 GUILLIGOMARC'H	02 98 71 79 68 06 70 78 90 98 nolwentanguy@aol.com	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES Cantine garderie ... JEUNESSE ET SPORTS ALSH...	Samedi 10h30 12h00
2 ^{ème} adjoint	M.	STANGUENNEC Francis	Kerlégant 29300 GUILLIGOMARC'H	02 98 71 78 58 06 13 89 12 14 fstango@wanadoo.fr	CULTURE Bibliothèque Cybercommune AFFAIRES SOCIALES CCAS Personnes âgées BA ADMR IDES...	Jeudi 10h30 12h00
3 ^{ème} adjoint	M.	VOISINE Yvon	Nilizic 29300 GUILLIGOMARC'H	02 98 71 75 03 yvon.voisine@orange.fr	TRAVAUX ENVIRONNEMENT Tourisme rando. Châlet des Roches Déchets Chasse Pêche SAGE Syndicat du Scorff...	Mercredi 10h30 12h00

Un arrêté portant délégation permanentes en cas d'absence ou empêchement du Maire et autorisation à signer les documents et courriers relatifs aux fonctions a été pris pour chacun des adjoints.

2014-18 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

AUTORISATION

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014-19 Création des COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L L2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il est proposé de procéder à la création de différentes commissions municipales et le Conseil municipal est appelé à désigner les conseillers qui en feront partie.

Ainsi, à l'unanimité, sont nommés membres comme suit :

TRAVAUX VOIRIE BATIMENTS

RESEAUX

URBANISME HABITAT

Réseaux EP AC élec

ANC - STEP

Lotissements

NOM

Prénom

Responsable	M.	FOLLIC	Alain
	M.	PERROT	Stéphane
	M.	AUBANTON	Philippe
	Mme	TANGUY	Angéline
	M.	VOISINE	Yvon
Logements sociaux	Responsable	Mme PELLETER	Magali

FINANCES

Budgets - comptabilité
Taxes et impôts
Subventions

		NOM	Prénom
Responsable	M.	FOLLIC	Alain
	Mme	TANGUY	Nolwen
	M.	STANGUENNEC	Francis
	M.	VOISINE	Yvon
	Mme	PELLETER	Magali
	M.	MOREL	Bruno
	M.	PERROT	Stéphane
	Mme	SARTORE	Valérie
	Mme	LE BOUTER	Laëtitia
	Mme	TANGUY	Angéline
	Mlle	GILLARD	Sandra
	M.	LE GAL	François
	M.	GOUDÉDRANCHE	Thierry
	M.	VULLIERME	Jacques
	M.	AUBANTON	Philippe

AFFAIRES SCOLAIRES

PERISCOLAIRES

JEUNESSE ET SPORTS

Ecole - garderie - cantine ...
ALSH ...

		NOM	Prénom
Responsable	Mme	TANGUY	Nolwen
	Mme	LE BOUTER	Laëtitia
	Mme	PELLETER	Magali
	M.	PERROT	Stéphane
	M.	LE GAL	François

AFFAIRES SOCIALES ET

SOLIDARITÉS

CCAS - Personnes âgées
Banque alimentaire
ADMR - IDES

		NOM	Prénom
Responsable	M.	STANGUENNEC	Francis
	Mlle	GILLARD	Sandra
	M.	AUBANTON	Philippe
	Mme	TANGUY	Nolwen

LOISIRS CULTURE

Bibliothèque - Cybercommune

		NOM	Prénom
Responsable	M.	STANGUENNEC	Francis
	Mme	SARTORE	Valérie
	Mme	TANGUY	Angéline
	M.	VULLIERME	Jacques
	Mme	LE BOUTER	Laëtitia

FETES ET ANIMATIONS

Associations
Chalet des Roches
Tourisme - randonnées

		NOM	Prénom
Responsable	M.	MOREL	Bruno
	M.	GOUDÉDRANCHE	Thierry
	Mme	SARTORE	Valérie
	M.	VULLIERME	Jacques
	M.	PERROT	Stéphane

EAU ENVIRONNEMENT

ENERGIE DECHETS

Sage - Natura 2000
Chasse - pêche - Bassin du Scorff
Carrière - Roches du Diable...

		NOM	Prénom
Responsable	M.	VOISINE	Yvon
	M.	LE GAL	François
	M.	MOREL	Bruno
	M.	AUBANTON	Philippe

COMMUNICATION

Site Internet
Bulletin municipal
Lettre d'information

		NOM	Prénom
Responsable	Mme	PELLETER	Magali
	Mlle	GILLARD	Sandra
	Mme	LE BOUTER	Laëtitia
	Mme	TANGUY	Angéline
	M.	STANGUENNEC	Francis

Chacun a déclaré accepter mandat du Conseil municipal.

2014-20 Désignation des délégués de la commune de Guilligomarc'h

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil Municipal il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des syndicats, SIVU... et de désigner les représentants dans différents secteurs tels que la défense, l'énergie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-7,
VU les statuts des différents syndicats,

a procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Le résultat des votes peut se résumer ainsi :

● SDEF 29 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE et
d'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE

Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- MOREL Bruno : quinze voix (15)
- PERROT Stéphane : quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

SDEF 29	_____	Titulaire	MOREL Bruno
	_____	Titulaire	PERROT Stéphane

Ont obtenu :

- SARTORE Valérie : quinze voix (15)
- LE GAL François : quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

SDEF 29	_____	Suppléant	SARTORE Valérie
	_____	Suppléant	LE GAL François

● SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- VOISINE Yvon : quinze voix (15)
- LE GAL François : quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	_____	Titulaire	VOISINE Yvon
	_____	Suppléant	LE GAL François

● SITC – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX DE QUIMPERLE

Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- FOLLIC Alain : quinze voix (15)
- VOISINE Yvon : quinze voix (15)

.../...

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

SITC - Syndicat intercommunal de Travaux de Quimperlé	Titulaire	FOLLIC Alain
	Titulaire	VOISINE Yvon

● IDES – Association Initiatives pour les demandeurs d'emploi
solidarité

par la

Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- STANGUENNEC Francis : quinze voix (15)
- LE BOUTER Laetitia : quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

IDES	Titulaire	STANGUENNEC Francis
	Suppléant	LE BOUTER Laetitia

● SIVU - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DU PAYS DE QUIMPERLE

Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- VOISINE Yvon : quinze voix (15)
- PERROT Stéphane : quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués comme suit :

SIVU CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DU PAYS DE QUIMPERLE	Titulaire	VOISINE Yvon
	Suppléant	PERROT Stéphane

● CENTRE DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNEL ARZANO – QUERRIEN

Nombre de votants : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

A obtenu :

- AUBANTON Philippe : quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué comme suit :

Centre de santé Arzano-Querrien	Titulaire	AUBANTON Philippe
---------------------------------	-----------	-------------------

- Le Correspondant « défense » est M. Philippe AUBANTON
- Le référent « Sécurité routière » est M. Yvon VOISINE
- Le représentant de l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie locale est M. Alain FOLLIC
- Le référent « Electricité » est M. Alain FOLLIC
- Le délégué à la formation et à l'information est Mme Magali PELLETER
- Le référent « Conseil Energie Partagé » est M. Yvon VOISINE
- Le Correspondant « ALDS Quimperlé – Service de Soins à domicile » est Mme Sandra GILLARD.

Chacun a déclaré accepter sa délégation.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour notre commune, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux à partir d'une liste de propositions de 24 noms.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dresse et valide la liste suivante dans le respect de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Proposition de commissaires TITULAIRES :

1	LE LAN Adrien	La Clairière	29300	Guilligomarc'h
2	LE STRAT Pierre	Traoulé	29300	Guilligomarc'h
3	BAHUON Marie-Annick	Guiscaër	29300	Guilligomarc'h
4	CHRISTIEN Philippe	Saint-Eloi	29300	Guilligomarc'h
5	CONAN Jean-François	Ménéguillou	29300	Guilligomarc'h
6	LE GUENNEC Joël	6, Saint-Etinne	56620	CLÉGUER
7	CARERIC Rémi	Saint-Coal	29300	Guilligomarc'h
8	ALEXIS Laurence	Kervinel	29300	Guilligomarc'h
9	LE HORS Philippe	Keriuarc'h	29300	Guilligomarc'h
10	TANGUY Jérôme	Bel-Air	29300	Guilligomarc'h
11	GALLO Marie-Annick	Poulbet	29300	Guilligomarc'h
12	LE GUENNEC Hervé	Porzou	29300	Guilligomarc'h

Propositions de commissaires SUPPLEANTS :

1	HELOU Jean	Kerforn	29300	Guilligomarc'h
2	GALLO Daniel	Kerd'hervé	29300	Guilligomarc'h
3	YHUEL Francis	Guiscaër	29300	Guilligomarc'h
4	SEVENO Gwénaél	8, rue Le Rons	29300	Guilligomarc'h
5	JAOUEN Jean-Pierre	La Boissière	29300	Guilligomarc'h
6	TALVAS Gilles	17, rue du Quellenec	56700	HENNEBONT
7	KERMERIEN Bertrand	Keriot	29300	Guilligomarc'h
8	LOUET Gilbert	10, Place de l'Eglise	29300	Guilligomarc'h
9	JONOT Roland	Kerloquet	29300	Guilligomarc'h
10	VASQUEZ Loïk	Keriot	29300	Guilligomarc'h
11	LE GALL André	Stang-ar-Pont	29300	Guilligomarc'h
12	LE GALLO Marie-Antoinette	Kervoën	29300	Guilligomarc'h

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

- à l'unanimité, **FIXE** ce jour, **à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal** au conseil d'administration du CCAS.

- **PROCEDE à l'élection de ses représentants** au conseil d'administration, laquelle peut se résumer ainsi :

Votants : 15	Suffrages exprimés : 15
--------------	-------------------------

Ont obtenu :

- STANGUENNEC Francis : quinze voix (15)
- GILLARD Sandra : quinze voix (15)
- TANGUY Nolwen : quinze voix (15)
- AUBANTON Philippe : quinze voix (15))

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Adjoint au maire	STANGUENNEC Francis
- Conseillère municipale	GILLARD Sandra
- Adjointe au maire	TANGUY Nolwen
- Conseiller municipal	AUBANTON Philippe

Pas d'observations ni de réclamations.

Le Maire indique ensuite aux conseillers que les quatre autres membres du CCAS sont nommés par lui parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sont ainsi nommées :

Mme Marie-Annick BAHUON Centre de santé infirmier ADMR d'ARZANO 29300 GUILLIGOMARC'H
Mme Thérèse HELLO Association Solidarité-Transport 29300 GUILLIGOMARC'H
Mme Marie-Christine GAGNE Association locale ADMR ELLE-ISOLE 29300 GUILLIGOMARC'H
Mme Françoise CHARLES Déléguée MSA 29300 GUILLIGOMARC'H

2014-23 FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES pour 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année, de voter et éventuellement, de modifier les taux applicables aux bases d'imposition, en vue d'obtenir le produit fiscal global pour l'année 2014.

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux en vigueur depuis de 2011 de 2%, soit pour cette année :

		Taux 2013
- TAXE D'HABITATION -----	11.40 %	11.18 %
- TAXE FONCIERE * BATI -----	15.60 %	15,29 %
- TAXE FONCIERE * NON-BATI -----	40.84 %	40.04 %

Le **produit fiscal** assuré par les trois taxes locales directes, nécessaire à l'équilibre du budget est de **192 662 €** et figurera sur l'état de notification des taux.

2014-24 SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD** aux subventions suivantes dont la liste figurera dans le budget primitif 2014 de la commune :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 6574

		Montant de la subvention	Nature juridique de l'organisme
1	A.D.A.P.E.I. Finistère (défense personnes handicapées mentales) Quimper	30.00 €	Association Loi 1901
2	A.D.M.R. Guilligomarc'h - Locunolé (avec aide à la famille)	600.00 €	Association Loi 1901
3	A.P.E Diwan - Quimperlé	100.00 €	Association Loi 1901
4	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves	350.00 €	Association Loi 1901
5	A.P.F. Association des paralysés de France - Quimper	30.00 €	Association Loi 1901
6	AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques -Launaguet	30.00 €	Association Loi 1901
7	APAJH Scaër Asso pour adultes et jeunes handicapés	30.00 €	Association Loi 1901
8	Association "Les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi" Guilligomarc'h	100.00 €	Association Loi 1901
9	Association France Alzheimer 29 - Brest	30.00 €	Association Loi 1901
10	Association Xtrême Race - Guilligomarc'h	50.00 €	Association Loi 1901
11	CFA Vannes (1 élève)	35.00 €	
12	Chambre de Métiers et de l'Artisanat - CFA Quimper (1 élève)	35.00 €	Association Loi 1901
13	Club du 3ème Age de Guilligomarc'h	350.00 €	Association Loi 1901
14	Collège Marcel PAGNOL - Plouay * VOYAGES EDUCATIFS	35 €/élève	
15	Collège privé mixte - Le Faouët * VOYAGES EDUCATIFS	35 €/élève	
16	Collège Saint-Ouen -Plouay * VOYAGES EDUCATIFS	35 €/élève	
17	Comité des Fêtes de Saint-Julien - Guilligomarc'h	100.00 €	Association Loi 1901
18	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h	400.00 €	Association Loi 1901
19	Croix-Rouge Espace des 3 rivières - Quimperlé	50.00 €	Association Loi 1901
20	DDEN Délégation Départementale Education Nationale Secteur de Qlé	50.00 €	Association Loi 1901
21	Ecole de la fontaine - Guilligomarc'h : arbre de Noël	13 € /élève	
22	Enfance et Partage QUIMPER (défense droits de l'enfant)	30.00 €	Association Loi 1901
23	Entraide Cancer en Finistère - Quimper	30.00 €	Association Loi 1901
24	INAM Handball club - Le Faouët (1 joueur)	30.00 €	Association Loi 1901
25	Le Faouët Gym - le Faouët (4 licenciés)	30.00 €	Association Loi 1901
26	Les Jardiniers Amateurs du Pays Brizeux - Arzano	30.00 €	Association Loi 1901
27	Les nageurs des 3 rivières - Quimperlé	30.00 €	Association Loi 1901
28	Notre-Dame de Kerbertrand - Quimperlé * VOYAGES EDUCATIFS	35 €/élève	

29	Sans alcool avec la Croix Bleue - Quimperlé	30.00 €	Association Loi 1901
30	Secours Catholique - Quimper	120.00 €	Association Loi 1901
31	Secours Populaire - Comité de la Région de Quimperlé	100.00 €	Association Loi 1901
32	Solidarité-transport Canton d'Arzano	200.00 €	Association Loi 1901
33	Sté communale de chasse (A.C.C.A.) - Guilligomarc'h	300.00 €	Association Loi 1901
34	UN.AC.AFN Guilligomarc'h	200.00 €	Association Loi 1901
TOTAL sans les voyages éducatifs et l'arbre de Noël		3 500.00 €	

2014-25 TRAVAUX DE VOIRIE – chemins et lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE son ACCORD** aux devis proposés par le **S.I.T.C.** de Quimperlé pour les travaux suivants :

- o Voirie lotissement des Rosiers (gravillons et revêtement, caniveau..)..... 5 258.00 €T.T.C.
- o Chemin de Kernouarn (empierrement, gravillons et revêtement) 704.50 €T.T.C.

Soit un total de **5 962.25 € T.T.C.**

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et autres documents se rapportant à ces travaux qui sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune,

- **DIT** que les travaux suivants seront étudiés ultérieurement :

- o Aménagement du chemin de Kervinel (reprofilage, gravillons et revêtements)..... 5 904.00 € T.T.C.

2014-26 Travaux ECOLE et CANTINE

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets de rampe d'accès à la cantine municipale et de peinture à l'école. Le coût de ces travaux est estimé à :

- o **ECOLE : peinture** accueil et salle de classe maternelle
 - (mur, plafond, boiseries) 3 539.40 € T.T.C.
- o **CANTINE : rampe d'accès** 9 662.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les projets tels qu'ils sont présentés,

- **DONNE son ACCORD** aux devis proposés pour les travaux ci-dessus dont le montant **total de 13 201.40 € T.T.C.** sera inscrit au budget primitif 2014,

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis, bons de commande à intervenir dans ces deux dossiers et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux.

2014-27 Approbation des BUDGETS PRIMITIFS 2014

Les budgets primitifs 2014 s'équilibrent en dépenses et recettes, par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

.../...

EAU/ASSAINISSEMENT M49 * Exercice 2014	<u>Opérations réelles</u>		<u>Opérations d'ordre</u>		Résultat reporté (1)	TOTAL SECTION
	<u>Dépenses totales</u>					
	16 490.32 €		87 166.68 €			
Exploitation	103 657.00 €					103 657.00 €
	80 092.65 €		8 404.23 €	1		
Investissement	88 496.88 €				29 289.80 €	117 786.68 €
TOTAL DEPENSES	192 153.88 €				29 289.80 €	221 443.68 €
	<u>Recettes totales</u>		<u>Opérations d'ordre</u>		Résultat reporté (1) Affectation (2)	TOTAL SECTION
	<u>Recettes totales</u>					
	42 618.71 €		8 404.23 €			
Exploitation	51 022.94 €				52 634.06 €	103 657.00 €
	620.00 €		87 166.68 €	1	30 000.00 €	
Investissement	87 786.68 €				0.00 €	117 786.68 €
TOTAL RECETTES	138 809.62 €				82 634.06 €	221 443.68 €

COMMUNE M14 2014	<u>Opérations réelles</u>		<u>Opérations d'ordre</u>		Résultat reporté	TOTAL SECTION	
	<u>Dépenses totales dont R à R</u>						
	496 774.61 €		113 024.39 €				
Fonctionnement	609 799.00 €					609 799.00 €	
	570 619.83 €		0.00 €				
Investissement	570 619.83 €				123 005.56 €	693 625.39 €	
TOTAL DEPENSES	1 180 418.83 €				123 005.56 €	1 303 424.39 €	
	<u>Recettes totales dont R à R</u>		<u>Opérations d'ordre</u>		Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
	<u>Recettes totales dont R à R</u>						
	609 799.00 €		0.00 €				
Fonctionnement	609 799.00 €					609 799.00 €	
	422 156.00 €		113 024.39 €				
Investissement	535 180.39 €				158 445.00 €	693 625.39 €	
TOTAL RECETTES	1 144 979.39 €				0.00 €	158 445.00 €	1 303 424.39 €

Présentés par le Maire, les budgets ont été adoptés et votés, à l'unanimité, par les élus présents.

2014-28 Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement de Kergroës et déclassement de portions de voies

M. le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale la voirie du lotissement communal de Kergroës.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Les services de la DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - de Quimperlé ont estimé que les voies du lotissement de Kergroës à caractère de rues représentent 130 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Il propose ensuite de déclasser la portion de voie suivante :

- Délibération du 13 mars 2014 : 2014-07 « Kerlégant » Echange de terrain Commune / M. CORNE : angle de terrain de 35 m² situé entre la voie communale n° 3 et le chemin d'exploitation dans une zone n'ayant pas et ne pouvant être utilisée pour la circulation.

-- Délibération du 30 novembre 2012 : 2012-48 « Kervichel » Vente de terrain à Mrs DANGY et LE BOMIN : 462 m² (M. Le Bomin) et 142m (M. Dangy) soit 604 m² correspondant en longueur de voirie à 72.50 mètres linéaires.

.../...

Vente de l'extrémité de la voie n° 233 ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie car déjà intégrée de fait dans les propriétés privées.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Monsieur le Maire.
- adopte le tableau de classement de la voirie communale, ci-annexé en date du 25 avril 2014,
 - qui établit la longueur des voies du lotissement de Kergroës classées dans le domaine public communal,
 - qui ne modifie pas la longueur de la voie n° 3 à Kerlégant.
 - qui modifie longueur de la voie n° 233 à Kervichel
- demande l'intégration de ces données lors du recensement de la longueur de voirie communale classée dans le domaine public voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Commune de Guilligomarc'h (Finistère)

Tableau de classement des voies et places communales

Additif au tableau du 24 mars 1963

Délibération 2014-28 du 25 04 2014

Appellation	Désignation	Désignation	Classement		Longueur	Unité	Observations
	du point d'origine	du point d'extrémité	Catégorie	n°			
Lotissement de Kergroës	Route de Kergroës VC n°317	Route de Kergroës VC n°317	VC		130.00	m	
Ajout de linéaire					130.00	m	
Voie communale n°316	VC n°203	Kervichel	VC	n°203	72.50	m	
Suppression de linéaire					72.50	m	
Total à ajouter					57.50	mètres linéaires	

2014-29 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi

Accord de principe sur la restauration

Le Maire informe l'assemblée que l'association « les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi », constituée le 24 février dernier, réuni déjà une centaine d'adhérents.

L'association a organisé des visites de l'édifice avec le Conservateur régional des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France, un responsable de la Fondation du Patrimoine ainsi que la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art. Tous ont manifesté un vif intérêt pour cette chapelle du 16^{ème} siècle. Ils ont été destinataires du dossier d'étude préalable aux travaux de la chapelle réalisé par le cabinet Joëlle Furic à Saint-Thurien.

La chapelle pourrait faire l'objet d'une mesure de protection au titre des Monuments Historiques. Et la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art envisage également des mesures de protection juridique adaptées au mobilier.

.../...

L'engouement suscité par la chapelle ne peut que nous conforter dans la démarche de restauration de cet édifice de notre patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour la participation de la commune aux travaux de restauration, en complément des fonds qui seront collectés par l'Association « les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi ».

**2014-30 Transfert de la compétence
« Maintenance des installations d'éclairage public »
au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère**

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Par délibération du 12 juin 2013, le SIE de Quimperlé a transféré la compétence Travaux neuf des installations d'éclairage public et a laissé la compétence maintenance à la charge des communes.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence maintenance éclairage public au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Surveillance et vérification des installations,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie,
- Gestion des DT/DICT,
- Accès Internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la **compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF,**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents** à intervenir dans ce dossier.

2014-31 Dénonciation d'un bail de chasse

M. Yvon VOISINE, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer le bail de chasse grevant la parcelle cadastrée ZH n° 23.

Il expose que lorsque la commune est devenue propriétaire de cette parcelle un bail de chasse avait cours entre Mme GUEGAN Louisa et M.HELIOU Christian. Les termes étaient les suivants :

*« Entre soussignés Mme GUEGAN Louisa – Keryhuel -56630 LANGONNET
Et M. HELIOU Christian - 14, rue Henri Matisse -56260 LARMOR PLAGE*

.../...

Madame GUEGAN loue à Monsieur HELIOU Christian qui accepte pour une durée de trois, six ou neuf ans à compter du 6 mai 1991 et se renouveler ensuite par tacite reconduction, de trois ans en trois ans, à charge par celle des parties qui voudraient faire cesser le bail, de prévenir l'autre partie, au moins un an à l'avance par lettre recommandée.

Le droit exclusif de chasse et de passage, pour lui, ses amis et ses invités, sur les prés, terres et bois composant une partie de la ferme de Kerloquet en Guilligomarc'h figurant au cadastre de la dite commune sections ... ZH ... n° 23.... ».

L'échéance du bail arrivant à son terme le 6 mai 2015 la commune peut décider d'y mettre fin. Il est noté que la commune n'a jamais perçu de fermage.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DONNE son accord pour dénoncer le bail de chasse concernant la parcelle ZK n° 23,
- ⇒ CHARGE le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit mars deux mil quatorze